



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO
Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI
Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 08 Décembre 2022.
Délibération N° DM_20221208N158

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Francine OBELISCO, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions des habitants d'un territoire. Elle se substitue au Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

En effet, depuis 1993, la Commune a confié la gestion administrative et financière du "centre aéré" au C.C.A.S. Depuis, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "La Passerelle" gère les services "Enfance-Jeunesse" de la Commune (périscolaire et extrascolaire). Dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse, la CAF définit avec la collectivité les objectifs en matière d'accueil des moins de 17 ans et les financements alloués par la CAF sur une durée de 4 ans. Localement, le CEJ est cosigné par la collectivité et le C.C.A.S. puisque la compétence "Enfance-Jeunesse" a été transférée au C.C.A.S.



À partir de 2022, la CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de services des CAF de manière structurée et priorisée. Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre.

Il vous est proposé d'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2025

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>René VILLARD</p> 
--	---